

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 5 mars 2018

**2018-03-58 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 333  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 317**

La conseillère madame Nicole Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 333 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2018-04-71 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET  
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 333 abrogeant le règlement numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 80 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 38 777 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère opportun d'abroger le règlement numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la reconstruction de l'escalier municipal adopté le 19 avril 2016;

ATTENDU QUE l'évaluation les coûts pour la reconstruction dudit escalier se sont avérés beaucoup plus élevés que les dépenses autorisées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 333 a été présenté à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro 333 intitulé « Règlement numéro 333 abrogeant le règlement numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal » soit adopté.

#### **ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le numéro 333 et le titre « Règlement numéro 333 abrogeant le règlement numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal ».

#### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault  
Directrice générale

Victoire Marin

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 333 abrogeant le règlement numéro 317 a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, 9 avril 2018.

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Victoire Marin  
Mairesse

Avis de motion : le 5 mars 2018

Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018

Adoption du règlement : 9 avril 2018

Avis public annonçant l'adoption du règlement : 11 avril 2018

Transmission au MAMOT : 11 avril 2018